



(Luik B)

**In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie**

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Ondernemingsrechtbank
Antwerpen

21 NOV. 2025

Afdeling MECHelen
GRIFFIE

Ondernemingsnr : **0765 472 530**

Naam

(voluit) : **FEDERATION ORNITHOLOGIQUE NATIONALE**
(verkort) : **NOFON**

Rechtsvorm : **ASBL**

Volledig adres v.d. zetel : **BAREELSTRAAT 36, 2580 PUTTE**

Onderwerp akte : "Démissions, nominations, modifications des statuts"

Lors de l'Assemblée générale de l'ASBL NOFON du samedi 21 juin 2025, 19 des 27 membres ayant le droit de vote se sont prononcés.

Il a été décidé ce qui suit :

Modification des statuts.

STATUTS

TITRE I – GENERAL, NOM, SIEGE SOCIALE

Suivant les délibérations de la première Assemblée Générale du 08/01/2021, conformes aux dispositions de la loi du 23 mars 2019, les statuts de la fédération ont été adoptés à l'unanimité et publiés.

Art. 1. Fondation

La Fédération Ornithologique Nationale a été créée pour une durée illimitée le 08/01/2021.

Art. 2. Nom

Le nom de la fédération est : Fédération Ornithologique Nationale

Abrégée : NOFON

Art. 3. Siège

Le siège de la fédération est situé à l'adresse Dendermondsesteenweg 110 D, 9290 Overmere, Région flamande. Le siège peut être déplacé par le conseil d'administration. Ce dernier est également autorisé à mettre en œuvre le changement de siège dans les statuts.

TITRE II – BUT

Art. 4. Le but de la fédération

Art. 4.1. Le but désintéressé de la fédération est :

L'organisation annuelle du Championnat National d'oiseaux chanteurs et et d'ornement.
Le Championnat National peut être organisé tant en Flandre qu'en Wallonie.

Art. 4.2. L'objet de la fédération est :

La protection de l'ornithologie au sens large, la protection des intérêts des éleveurs d'oiseaux et des amateurs, l'étude des problèmes liés à la législation sur la protection et le bien-être des oiseaux, le soutien des contacts avec les différents ministères et la Commission Européenne pour défendre les intérêts des amateurs belges.

L'organisation d'expositions culturelles d'oiseaux, l'enseignement, l'amélioration et l'encouragement de l'élevage d'oiseaux dans des environnements protégés.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur cette base, la fédération peut faire des actes de commerce pour autant que les recettes soient consacrées exclusivement au but et à l'objet de la fédération.

Art. 5. Durée

La fédération est constituée pour une durée indéterminée, mais peut être dissous à tout moment. En cas de dissolution, son actif net éventuel sera transféré à des associations ornithologiques belges conformément aux présents statuts.

TITRE III- Membres et Contributions

Art. 6. Membres et Cotisations

Après l'achèvement de la constitution, le nombre minimum de membres sera de 6.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale à un maximum de 1000 euros. Les modalités pour entrer à NOFON sont mentionnées dans le règlement interne.

Art. 7.Comptabilité

L'année comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Après la fin de cette année civile, l'examen des recettes et des dépenses sera effectué par deux commissaires n'appartenant pas au Conseil d'Administration et nommés par l'Assemblée Générale.

Un rapport détaillé sera donc présenté à l'Assemblée Générale annuellement.

Art. 8. Recettes – Donations

Le solde positif servira à augmenter le patrimoine de la fédération et ne pourra en aucun cas être distribué directement ou indirectement aux membres effectifs ou non-effectifs de la fédération comme à toute autre personne sous forme de dividende.

Une exception pour le partage de ces gains peut être accordée à une association belge de bienfaisance ou ornithologique. Toute opération contraire sera considérée comme nulle et non-avenue.

La fédération a le droit d'accepter des legs ou des donations.

TITRE IV – Le Conseil d'Administration

Art. 9. Membres du Conseil d'Administration

Art.9.1. Nomination des membres

La fédération est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de cinq.

Les candidats au Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux ans et doivent être proposés par leur fédération chez NOFON.

Les administrateurs sont rééligibles mais doivent toujours être proposés à nouveau par leur fédération.

Pour être élu administrateur, le candidat doit obtenir la moitié des votes +1 voix.

Art.9.2. Démission d'un membre

L'administrateur qui démissionne volontairement doit le notifier par écrit au secrétaire du Conseil d'Administration (par courrier, ordinaire ou recommandé).

Cette démission prend effet immédiatement, à moins que cette démission n'ait fait tomber le nombre d'administrateurs en dessous du minimum statutaire.

Si, en raison de cette démission, le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum statutaire, le conseil d'administration est autorisé à coopter un membre du conseil d'administration désigné par l'une des fédérations affiliées (uniquement si cette démission est prématurée) ou il peut être décidé, lors de l'assemblée générale, de nommer un nouvel administrateur. La démission prend alors effet à compter de la cooptation et de la nomination.

Art.9.3. Composition du C.A.

Le conseil d'Administration est composé comme suit :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier ;
- minimum un administrateur

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins six fois par an. La réunion est présidée par le président. Les réunions peuvent également se tenir virtuellement si nécessaire.

Art. 11. Votes

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions ne peuvent être prises que si la moitié des membres du Conseil d'Administration est présente.

En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Art. 12. Missions/Mandat

Le Conseil d'Administration dispose d'un pouvoir étendu sur l'administration et la gestion de l'association.

En effet, le Conseil peut passer, transiger, acquérir, échanger, accepter tous actes, contrats, legs, subventions, donations et/ou transferts. Cette liste est non exhaustive et ne doit en aucun cas porter préjudice à tout autre pouvoir prévu par la loi ou les statuts.

Art. 13. Groupe de travail

Le Conseil d'Administration peut créer des groupes de travail auxquels des non-membres du Conseil d'Administration peuvent également participer.

Art. 14. Signataire

Les actes engageant la fédération sont signés par le Président.

Il s'agit de la personne autorisée par l'asbl. NOFON.

Art. 15. Rémunération

Le mandat n'est pas payé.

TITRE V – ASSEMBLEE GENERALE

Au moins une Assemblée Générale se tient annuellement sur invitation du président du Conseil d'Administration ou d'un directeur adjoint qui préside l'Assemblée.

Cette réunion a lieu dans les six mois suivant la clôture de l'exercice financier.

Art. 16. Membres

L'Assemblée Générale doit être assiégée par :

- Les membres du Conseil d'Administration de NOFON ASBL
- Un maximum de cinq personnes des fédérations associées.

Art. 17. Participation de tiers

Des tiers peuvent également participer à l'Assemblée Générale, dans la mesure où leur présence est requise d'urgence et approuvée par les deux tiers de l'Assemblée Générale.

Art. 18. Convocations

Les convocations à l'Assemblée Générale sont envoyées par courrier électronique avec confirmation de lecture au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée.

Ce courrier électronique contient : le lieu, la date et l'heure de la réunion et les points à l'ordre du jour.

Art. 19. Motifs de réunions

Une résolution de l'Assemblée Générale est requise s'il y a :

- un changement des statuts;
- une nomination et révocation des administrateurs et une détermination de salaire en cas d'octroi d'une rémunération;
- une nomination et révocation des commissaires aux comptes;
- une décharge des administrateurs et/ou des commissaires, ainsi que, le cas échéant, l'introduction de l'action d'association contre les administrateurs et/ou les commissaires;
- une approbation annuelle des comptes et du budget;
- une dissolution de la fédération;
- une exclusion d'un membre;
- une transformation de l'ASBL en à une AISBL ou en à une société coopérative reconnue comme entreprise sociale;
- une contribution d'un montant non-général à réaliser ou accepter;
- tout autre cas où la loi ou les statuts l'exigent.

Art. 20. Quorum de convocation

Une Assemblée Générale doit être convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande.

En outre, toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être inscrite à l'ordre du jour.

Art. 21. Vote

Chaque membre effectif présent à l'Assemblée Générale dispose d'une voix.

Un membre de l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre effectif au moyen d'une procuration.

Chaque membre effectif présent ne peut représenter qu'un seul autre membre effectif au moyen d'une procuration originale dûment remplie et signée.

"Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en décident autrement.

En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. Le vote est toujours secret et se fait par bulletins de vote.

Art. 22. Limites

L'Assemblée Générale ne peut valablement décider de la dissolution de la fédération ou de la modification de ses statuts, conformément à la loi du 23 mars 2019 sur les associations sans but lucratif.

Art. 23. Procès-verbaux

Les décisions de l'Assemblée Générale, signées par le président, le vice-président et le secrétaire, sont transmises à tous les membres effectifs dans les 30 jours suivant la réunion.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont conservés par le secrétaire dans un registre numérique.

Art. 24. Devoirs des membres envers la Fédération

Les membres de l'Assemblée Générale n'ont aucune obligation personnelle envers la fédération. Leur responsabilité est limitée à leur mandat.

"Liste statutaire supplémentaire"

L'Assemblée Générale a démissionné à l'unanimité les membres suivants du Conseil d'Administration :

VAN LOOY Jan, Pastoor Van Der Auwerstraat 34, 2640 Mortsel, né le 14/09/1955, à Mortsel (motif: démission)

SCHOTTE Katty, Rue des Frontaliers (EST) 3, 7730 Estaimpuis, né le 15/07/1971, à Mouscron (motif: démission)

VAN PETEGHEM Guy, Camille Vennenslaan 23 à 9140 Temse, né le (motif : démission)

L'Assemblée Générale a démissionné à l'unanimité l' administrateur délégué suivants du Conseil d'Administration :

VAN LOOY Jan, Pastoor Van Der Auwerstraat 34, 2640 Mortsel, né le 14/09/1955, à Mortsel (motif: démission)

Ont été nommés administrateurs lors de l'Assemblée Générale :

BLANCKAERT Katia, Esdoornlaan 41, 9860 Scheldewindeke, né le 11/04/1969 , à Alost

BLONDEEL Luc, Beselarestraat 92, 8980 Zonnebeke, né le 21/01/1958, à Ypres

Ont été reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs lors de l'Assemblée Générale :

AERTS Jaak, Korhoenstraat 1 à 3910 Pelt

WELVAERT Gino, Esdoornlaan 41 à 9860 Scheldewindeke

VAN HONACKER Dirk, Vlamingenstraat 12 à 8530 Harelbeke

BLOEMEN Jacobus, Beemdstraat 92 à 3670 Oudsbergen

RESO Filip, Vaartlaan 41, à 9880 Aalter

BAERT Dominique, Koekelarestraat 91 à 8610 Handzame

VAN PAESSCHEN François, Molenheide 8 à 2870 Puurs-Sint-Amands

VERGEYLEN Paul, Dendermondse Steenweg 110 D à 9290 Berlare

LAMBRIGHTS Patrick, Grote Baan 191 à 3511 Hasselt (Kuringen)

HAECK Joeri, Oostmolenstraat 155 à 9880 Aalter

L'Organe d'administration est composé comme suit suite aux décisions susmentionnées

AERTS Jaak, Korhoenstraat 1 à 3910 Pelt

WELVAERT Gino, Esdoornlaan 41 à 9860 Scheldewindeke

VAN HONACKER Dirk, Vlamingenstraat 12 à 8530 Harelbeke

BLOEMEN Jacobus, Beemdstraat 92 à 3670 Oudsbergen

RESO Filip, Vaartlaan 41, à 9880 Aalter

BAERT Dominique, Koekelarestraat 91 à 8610 Handzame

VAN PAESSCHEN François, Molenheide 8 à 2870 Puurs-Sint-Amands

VERGEYLEN Paul, Dendermondse Steenweg 110 D à 9290 Berlare

LAMBRIGHTS Patrick, Grote Baan 191 à 3511 Hasselt (Kuringen)

HAECK Joeri, Oostmolenstraat 155 à 9880 Aalter

BLANCKAERT Katia, Esdoornlaan 41, 9860 Scheldewindeke

BLONDEEL Luc, Beselarestraat 92, 8980 Zonnebeke,

En date du 21/06/2025, l'Organe d'administration a nommé comme administrateur délégué

BAERT Dominique, Koekelarestraat 91 à 8610 Handzame, comme président

RESO.Filip, Vaartlaan 41 à 9880 Aalter, comme vice-président

VAN HONACKER Dirk, Vlamingenstraat 12 à 8530 Harelbeke, comme secrétaire

VERGEYLEN Paul, Dendermondse Steenweg 110 D à 9290 Berlare, comme trésorier

AERTS Jaak, Korhoenstraat 1 à 3910 Pelt

WELVAERT Gino, Esdoornlaan 41 à 9860 Scheldewindeke

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

En annexe: la liste des status est déposées simultanément

Signé par
BAERT Dominique
Administrateur délégué

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening